

L'AMETRA 06 effectuera les Services de Santé au Travail de ses salariés suivant les modalités prévues par la loi n°46-2195 du 11 octobre 1946, le décret 2004-760 du 28 juillet 2004 et conformément aux statuts et au règlement intérieur régissant L'AMETRA 06, qui s'imposent en sa qualité de membre de droit.

Notre Médecin du Travail réalisera les examens réglementairement obligatoires (C. Trav., art. R 4624-10 et suivants) ainsi que les actions en milieu de travail (C. Trav., art. R 4624-1 et suivants). Dans le cadre de l'action en milieu de travail, l'AMETRA 06 dispose d'un service pluridisciplinaire composé de techniciens et d'ingénieurs hygiène et sécurité, d'ergonomes et d'assistantes en santé au travail.

Les examens complémentaires prévus aux articles R 4624-25 à R 4624-27 du décret du 28 juillet 2004 seront à la charge de l'employeur.

Il est formellement convenu que les forfaits indiqués sur le bulletin d'adhésion joint, pourront être révisés suivant l'augmentation ou la diminution des frais de gestion de l'AMETRA 06.

Tout rendez-vous non honoré et non excusé 48 heures au moins à l'avance sera facturé sur la base HT de 20 € pour frais de reconvoation.

Pour toute nouvelle embauche, la visite effectuée sera facturée sur la base HT de 55 €/salarié.

Le présent contrat dont la prise d'effet est fixée à réception de la présente est conclu pour l'année civile en cours, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation avec préavis de trois mois, par la partie la plus diligente.

Si l'entreprise est une agence d'intérim

➤ Déclaration uniquement du personnel PERMANENT de l'agence

Les visites effectuées par les intérimaires seront facturées pour un montant de 56 € HT/salarié

Si l'entreprise a une activité saisonnière (joindre un extrait KBIS)

➤ Droit d'entrée uniquement à régler

Les visites effectuées par les saisonniers seront facturées pour un montant de 63 € HT/salarié

Fait à NICE, le _____

L'employeur
(signature et cachet de l'entreprise)

Le Président
de l'AMETRA 06

Un double de cette convention vous sera adressé en retour